

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

---

RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS - (N° 1350)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par  
M. Paris, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

Substituer aux mots :

« tribunaux criminels départementaux »

les mots :

« cours criminelles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions adoptées à l'article 42 du projet de loi ordinaire.